



10164

- Adhésion des Communes de Boulay, Kœnigsbourg et Gangey  
 au Syndicat Intercommunal des Transports Concessés de la  
 Vallée de la Moselle et cession d'actions à ces communes  
 - Adhésion de la Ville à l'Association Foncière Urbaine  
 "Aut Larz" à Metz

VILLE DE THIONVILLE

- Financement du Centre de Formation d'Apprentis (Commer-  
 cial)

TABLE DES MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année 1977

- Participation de la Ville aux travaux de réfection de la  
 toiture de l'Eglise Saint-André  
 - Garantie communale d'apurement pour le Syndicat d'Initiativ-  
 ve de Thionville  
 - Motion pour la mise en eau urgente du coupe-canal ordons-  
 gé entre Thionville et Carlemon  
 Opérations immobilières  
 - Adhésion de la Ville à l'Association Foncière Urbaine  
 "Aut Larz" à Metz

A

Adhésion

- Adhésion des Communes de Boulange, Kuntzig et Ottange au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch et cession d'actions à ces communes 3
- Adhésion de la Ville à l'Association Foncière Urbaine "Auf Laur" à Manom 9

B

Budget

- Financement du Centre de Formation d'Apprentis (Commercial) 4

C

Centre de Formation d'Apprentis (Commercial)

- Financement du Centre de Formation d'Apprentis (Commercial) 4

Cultes

- Participation de la Ville aux travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Sainte-Anne 6

E

Emprunt

- Garantie communale d'emprunt pour le Syndicat d'Initiative de Thionville 2

M

Motion

- Motion pour la mise en eau urgente du contre-canal aménagé entre Thionville et Cattenom 8

O

Opérations immobilières

- Adhésion de la Ville à l'Association Foncière Urbaine "Auf Laur" à Manom 9

- Estimation du domaine boisé du Sacré-Coeur à Volkrange 12
- Désaffectation d'un terrain pour la construction d'une salle polyvalente, Allée Poincaré 18
- Acquisitions
  - + Acquisition de terrains à Beuvange 10
  - + Acquisition d'un immeuble de la Famille FRANCHINI, dans la zone de Services Publics de Saint-Pierre 11
  - + Agrandissement de la zone d'évolutions sportives de la Milliaire 11
- Cessions
  - + Cession d'un lot du Linkling II 13
  - + Vente d'une parcelle de terrain au Garage Moderne 13
  - + Cession de terrains à E.D.F. pour l'installation de transformateurs 14
  - + Vente de la Salle Turenne à la S.G.A.F. 15
- Echanges
  - + Echange de terrains avec la S.N.C.F. 19

P

Personnel

- Modification du tableau des effectifs du personnel communal 21

S

Subventions

- Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales 2

Syndicat d'Initiative

- Garantie communale d'emprunt pour le Syndicat d'Initiative de Thionville 2

Syndicat Intercommunal

- Adhésion des Communes de Boulange, Kuntzig et Ottange au Syndicat Intercommunal des Transports

Concédés de la Vallée de la Fensch et cession d'actions à ces communes

9

T

Travaux

- Participation de la Ville aux travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Saint-Anne 6
- Aménagement de feux de signalisation 7
- Motion pour la mise en eau urgente du contre-canal aménagé entre Thionville et Cattenom 8
- Agrandissement de la zone d'évolutions sportives de la Milliaire 11

-000-

Séance secrète du Conseil Municipal

du 14 février 1977

pour le Syndicat d'Initiative  
de Thionville.

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 7 adjoints et 19 conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger, Pierre, Deschryver, Cahen, Donny,  
Dotlic,

Adjoints,

Schmitt N., Adjoint spécial,

Schmitt P., Marx, Guth Ch., Nicard, Rousselot,  
Buschmann, Paquin, le Dr. Blum, Petitfrère,  
Baur, Hourt, Habay, Cauderlier, Médoc, Melle  
Liska, MM. Muller, Franchini, Ferretti,  
Welferinger,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Schmit P., qui a donné procuration à M. le Maire,  
Kohn, " " " " M. Médoc,  
Schott, " " " " M. Dotlic,  
Guérin,  
Mme Clément.

Secrétaire : M. Pauly Pierre, Chef de Division Administrative.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,  
Charff, Secrétaire Général Adjoint,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux,  
Boncour et Guirlinger, Chefs de Division  
Administrative,  
Goedert, Chef de Bureau,  
Muller, Rédacteur.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen  
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Garantie communale d'emprunt pour le Syndicat d'Initiative de Thionville.

M. Deschryver, adjoint : Avec l'accord de la Municipalité, le Syndicat d'Initiative - Office du Tourisme - va s'installer dans le courant du mois prochain dans des locaux municipaux situés 16 et 18, Rue du Vieux-Collège.

Pour assurer l'équipement mobilier de ces locaux, il envisage de contracter auprès d'un organisme bancaire de la place, un emprunt de 25.000,- F, amortissable en sept années, ramenées éventuellement à cinq.

La Caisse d'Epargne de Thionville est disposée à accorder cet emprunt au Syndicat d'Initiative au taux de 10,50%, mais demande qu'il soit garanti par la Ville.

Le Syndicat d'Initiative a introduit une demande en ce sens auprès de la Ville, qui a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la Municipalité.

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur cette demande, l'annuité d'amortissement qui ressortirait d'un emprunt de sept ans s'établissant à 5.219,97 F.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 25.000,- F que le Syndicat d'Initiative se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Thionville,
- s'engage, en cas de besoin, à créer, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues,
- autorise la Municipalité à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

b) Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales.

M. Deschryver, adjoint : Au cours de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a confirmé une très ancienne décision, par laquelle il donnait mandat à sa Commission pour les Affaires Culturelles de fixer le

....

.../...

détail des subventions annuelles de fonctionnement accordées aux associations locales.

S'agissant de fixer l'aide accordée à la centaine de sociétés et groupements thionvillois en application de critères dans lesquels entrent des éléments tels que les effectifs, les résultats officiels obtenus, le nombre de licenciés inscrits, il apparaît qu'effectivement ce travail ne peut se faire qu'en cours de séance de commission.

Il n'en reste pas moins que le Code de l'Administration Communale prévoit que les subventions ne peuvent être fixées que par le Conseil Municipal.

Celui-ci voudra donc bien décider qu'il fait purement et simplement sien le tableau de répartition établi par la Commission pour les Affaires Culturelles pour l'année 1976 en complétant sa décision par l'octroi d'une subvention de démarrage de 1.000,- F à l'Association Sportive du C.E.T.I. de la Malgrange, dont les activités ont débuté en décembre 1976.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, se rallie à cette proposition et en décide ainsi.

c) Adhésion des Communes de Boulange, Kuntzig et Ottange au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch et cession d'actions à ces communes.

M. Cahen, adjoint : Comme elle l'a déjà fait au cours de sa dernière séance pour la Commune de Basse-Ham, l'Assemblée Communale est invitée conformément à l'article 143 du Code de l'Administration Communale, à donner son accord à l'adhésion au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch, des Communes de Boulange, Kuntzig et Ottange, qui a été acceptée par le Comité de ce Syndicat par délibération du 2 février 1977.

Comme précédemment, l'accord de l'Assemblée est en outre sollicité pour la cession à ces communes de quelques actions de la Compagnie TRANS-FENSCH dans la limite de une à cinq actions d'une valeur nominale de 100,- F chacune.

La Municipalité s'est prononcée en faveur des propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- donne son accord à l'adhésion des trois communes ci-dessus au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch,
- décide la cession à ces communes d'actions de la Compagnie TRANSFENSCH d'une valeur nominale de 100,- F chacune, dans la limite proposée ci-dessus.

d) Financement du Centre de Formation d'Apprentis (Commercial).

M. Deschryver, adjoint : Le 20 décembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement du projet de construction d'un Centre de Formation d'Apprentis au Lycée Colbert et voté les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet.

Ce financement s'établissait comme suit :

DEPENSES

- Terrain .....	222.000,-	
- Construction (honoraires, V.R.D. et fondations comprises) .....	<u>1.500.000,-</u>	1.722.000,-

RECETTES

- Subvention de l'Etat .....	900.000,-	
- Subvention de l'Etablissement Public Régional .....	500.000,-	
- Subvention de la Chambre de Commerce et d'Industrie .....	100.000,-	
- Participation de la Ville de Thionville .....	<u>222.000,-</u>	1.722.000,-

Une participation complémentaire de 122.000,- F du C.F.A. imputée sur des crédits de la Chambre de Commerce et d'Industrie est en outre prévue, ce qui rétablit la parité de répartition entre cette dernière et la Ville. Cette participation permet au C.F.A. de prendre en charge certaines acquisitions et aménagements mobiliers.

L'architecte a à présent établi un devis plus précis du projet dont le coût est estimé comme suit, valeur juin 1976 :

- construction (bâtiment, V.R.D. et fondations)	1.740.412,34
- honoraires, environ .....	<u>70.000,-</u>

Soit un total construction de 1.810.412,34

Arrondi à .....	1.811.000,-
auquel s'ajoute le coût du terrain qui est de .....	<u>222.000,-</u>
ce qui porte l'estimation de l'opération à .....	<u><u>2.033.000,-</u></u>

Le coût construction est donc porté à .....	1.811.000,-
alors que celui soumis au Conseil Municipal de décembre 1976 était de .....	<u>1.500.000,-</u>
d'où un supplément de .....	311.000,-
qui devrait être supporté par la Ville, ce qui, avec l'apport du terrain de .....	<u>222.000,-</u>
porterait la quote-part Ville à .....	<u><u>533.000,-</u></u>

La Ville aurait également à prendre en charge les actualisations de prix depuis juin 1976, ainsi que les révisions de prix, qui peuvent être évaluées à 10% par an.

La Municipalité estime que malgré ces réajustements, l'opération devrait être engagée sans plus tarder, si la Ville veut que l'établissement fonctionne en septembre prochain et elle propose de solliciter une aide supplémentaire auprès de l'Etablissement Public Régional.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce nouveau financement et, en cas d'accord :

- à confirmer sa décision du 20 décembre 1976, en ce qui concerne le marché négocié à passer avec la Société Générale d'Entreprises,
- à décider du financement complémentaire de l'opération, sur les bases qui précèdent,
- à autoriser le Maire à signer un marché d'ingénierie avec l'architecte LAPORTE, auteur du projet,
- à solliciter une aide supplémentaire de l'Etablissement Public Régional.

La Commission des Travaux et Bâtiments s'est ralliée à l'avis de la Municipalité et propose au Conseil Municipal d'adopter les nouvelles conditions de financement détaillées ci-dessus.

La Commission pour les Affaires Culturelles tout en reconnaissant l'urgence de réaliser cette opération avant la prochaine rentrée scolaire a estimé que l'Etablissement Public Régional devrait fournir un effort particulier de participation.

La Commission des Finances s'est rangée aux avis de la Municipalité et de la Commission des Bâtiments et Travaux.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

.../...

- adopte les modalités de financement du Centre de Formation d'Apprentis (Commercial) tel qu'elles sont proposées ci-dessus et autorise la Municipalité à contracter, si nécessaire un emprunt pour couvrir la quote-part de la Ville de Thionville,
- sollicite une participation financière supplémentaire de l'Établissement Public Régional à l'opération,
- décide les inscriptions nécessaires au budget supplémentaire 1977,
- confirme l'autorisation de passer un marché négocié avec la Société Générale d'Entreprises,
- autorise la Municipalité à signer un marché d'ingénierie avec M. LAPORTE, architecte.

e) Participation de la Ville aux travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Ste-Anne.

M. Cahen, adjoint : Par correspondance en date du 7 décembre 1976 et 10 février 1977, le Président du Conseil de Fabrique de l'Eglise St-Maximin a fait part de la nécessité de procéder de toute urgence aux travaux de réfection de la toiture de l'Eglise Ste-Anne dont l'état s'aggrave rapidement en raison du mauvais temps qui sévit depuis quelques semaines.

Le coût des travaux, selon un devis de novembre 1976 présenté par le Conseil de Fabrique St-Maximin, s'élève à 143.196,91 F T.T.C., sous réserve de vérification par les Services Techniques Municipaux.

Au plan juridique, il est nécessaire de rappeler que les prescriptions concordataires font obligation aux communes de subvenir à l'entretien des édifices culturels dès lors

- d'une part, que l'édifice en question a un titre légal,
- d'autre part, que les finances de la Fabrique ne permettent pas de supporter ces charges.

Or, en l'espace, il y a lieu de rappeler que l'Eglise Ste-Anne n'a aucun titre légal et que la Ville, n'a par conséquent, aucune obligation de pourvoir à son entretien constructif.

S'agissant en l'occurrence de travaux de mise hors d'eau dont la nécessité ne peut être contestée, le Service estime qu'une participation financière de la Ville pourrait être envisagée.

Il est nécessaire de rappeler à cet égard que par une délibération en date du 14 juin 1976, le Conseil Municipal a décidé de participer aux travaux de réfection de la flèche de l'Eglise de

St-Pierre (dont le régime juridique est identique) à raison de 50% du coût de l'opération.

Il est donc présentement demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'aide qu'il convient d'apporter à l'église Ste-Anne. Quelle que soit la décision qui interviendra, cette mesure devrait cependant rester exceptionnelle et ne devrait en aucun cas être invoquée ultérieurement à l'occasion de travaux d'entretien autres que les opérations de mise hors d'eau.

**Le Conseil Municipal,**

à l'unanimité, décide de participer à la réfection de la toiture de l'Eglise Ste-Anne, à raison de 50% du montant du devis présenté et d'inscrire la dépense correspondante au budget supplémentaire, chapitre 914, article 130.

**f) Aménagement de feux de signalisation.**

**M. Dotlic**, adjoint : Parmi les opérations faisant partie de la première phase du Plan de Circulation, figure l'aménagement des feux de signalisation, notamment aux emplacements ci-après :

- carrefour formé par le C.D. 14, le C.D. 13a et la Route des Romains,
- carrefour formé par les boulevards périphériques et la Route de Guentrange,
- carrefour formé par les boulevards périphériques et la Route de la Briquerie.

Faute de moyens financiers, ces opérations n'ont pas pu être retenues lors du vote du budget 1977.

La Municipalité a, par ailleurs, toujours estimé que ces trois opérations devaient être prises en charge par l'Etat et le Département, ou tout au moins très fortement subventionnées, étant donné :

- que la surcharge du trafic que ces boulevards vont subir provient de ce qu'ils seront appelés à supporter une circulation supplémentaire provenant de l'autoroute, dont la liaison avec l'autoroute du Luxembourg n'est pas encore assurée,
- qu'au surplus, en ce qui concerne le premier carrefour nommé, il est formé par les trois quarts des chemins départementaux dont la gestion n'incombe pas à la Ville.

.../...

Jusqu'à présent, les observations faites dans ce sens n'ont pas eu d'écho, mais il apparaît nécessaire d'être prêt à poser les feux, si l'ouverture prochaine de la dernière tranche des boulevards périphériques le rendait indispensable.

Il est donc proposé à l'Assemblée de voter un crédit de 450.000,- Francs pour la réalisation de ces trois opérations, avec mention d'une recette de la moitié de ce montant au titre de subvention.

En outre, compte tenu :

- de l'extrême urgence de ces travaux, qui ne permet pas de respecter les délais d'un appel d'offres,
- de la nécessité de traiter de gré à gré avec une même entreprise pour ces trois carrefours, qui s'échelonnent sur des artères dont la coordination est indispensable,
- de ce que, déduction faite des fournitures, qui seront acquises directement par la Ville, le marché des travaux n'atteindra en fait, qu'environ 35% de la dépense de 450.000,- F,

il est demandé au Conseil Municipal de solliciter l'autorisation de passer un marché négocié, sans mise en concurrence préalable.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte ces propositions et décide l'inscription du crédit nécessaire au chapitre 901, article 233 du budget supplémentaire.

g) Motion pour la mise en eau urgente du contre-canal aménagé entre Thionville et Cattenom.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu un exposé de M. Dotlic, Adjoint au Maire, qui lui a rapporté l'état actuel des travaux d'aménagement du contre-canal exécuté parallèlement au lit de la Moselle entre Thionville-Garche et Cattenom, rappelle :

- que dès la mise en oeuvre des opérations de canalisation de la Moselle, les communes de Thionville - Manom - Garche - Koeking sont intervenues auprès des autorités compétentes pour attirer leur attention sur les difficultés qu'allait engendrer la construction d'un barrage à la hauteur de Cattenom, dans le domaine du libre écoulement des eaux de ruissellement, si des mesures n'étaient pas prises,...

- que pendant la dizaine d'années qui a suivi la mise en service de la Moselle canalisée, les mêmes communes ont été amenées à transformer leur mise en garde initiale en protestations véhémentes, car les entraves faites au cheminement séculaire des eaux provoquaient :
    - + un pourrissement de plus en plus accentué d'étendues agricoles considérables, autrefois parfaitement drainées,
    - + une dégradation inadmissible de la qualité des sols,
    - + l'inondation permanente des caves de l'agglomération de Koeking,
    - + une atteinte permanente à la salubrité publique,
  - que les contrôles techniques effectués par les Services gestionnaires de la rivière ont corroboré les constatations faites par les représentants des communes concernées,
  - que, finalement, les Services Ministériels ont admis la nécessité d'aménager un contre-canal destiné à recueillir toutes les eaux qui s'écoulaient sans entrave vers le lit de la Moselle, et en sont actuellement empêchées en raison du relèvement de son niveau, pour les rejeter dans la rivière après le barrage,
  - que cet ouvrage, dont la réalisation a coûté près de 3.000.000,- de Francs, est achevé et attend sa mise en eau, notamment par la déviation de la Kiesel et de divers fossés et canaux secondaires qui doivent s'y déverser, et ainsi amorcer l'assainissement de la plaine,
- demande avec force et insistance que la dernière et ultime phase des travaux d'aménagement du contre-canal soit exécutée sans délai pour mettre fin à dix années de préjudices causés aux terres de ce secteur.

## 2) Opérations immobilières.

### a) Adhésion de la Ville à l'Association Foncière Urbaine "Auf Laur" à Manom.

M. Froeliger, adjoint : La Commune de Manom vient de procéder à la notification d'un arrêté préfectoral N° 76-204 en date du 1er décembre 1976 ayant pour objet de soumettre à enquête publique le projet de constitution de l'Association Foncière Urbaine autorisée "Auf Laur" à Manom.

Cette association aura pour objet le remembrement de terrains situés au lieu-dit "Auf Laur" et la modification corrélative de l'assiette des droits de propriété et des charges et servitudes y attachés. Elle fait suite à une tentative de remembrement amiable - qui n'a pu aboutir - entreprise par la Commune de Manom en 1973 sur laquelle l'Assemblée Communale s'était prononcée par délibération en date du 15 octobre 1973, la Ville étant intéressée à cette opération en sa

qualité de propriétaire à titre privé des parcelles ci-après :

-	Section 47 N° 2	de 41 ares	41	
-	"	3 N° 58	de 26 ares	51
-	"	3 N° 59	de 13 ares	65
	Total		81 ares	57

C'est en raison de cet échec qu'il est à présent envisagé de constituer une Association urbaine qui sera autorisée par M. le Préfet de la Moselle à la demande des 3/4 des propriétaires possédant 3/4 de la surface des terrains concernés. Il s'agira en l'espèce d'un établissement public à caractère administratif pouvant exproprier, percevoir des taxes et contraindre les propriétaires minoritaires opposants.

La Ville étant partie prenante dans cette opération, il est proposé à l'Assemblée de décider son adhésion à l'Association Foncière Urbaine "Auf Laur" et de concourir à la présentation de la demande d'autorisation de ladite Association.

La Commission des Finances et la Municipalité se sont ralliées à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide l'adhésion de la Ville de Thionville à l'Association Foncière Urbaine "Auf Laur" et autorise la Municipalité à concourir à la présentation de la demande d'autorisation envisagée.

(S) Opérations immobilières  
b) Acquisition de terrains  
à Beuvange.

M. Froeliger, adjoint : Il a été proposé à la Ville la cession de 3 terrains de 13,62 ares, 13,65 ares et 17,11 ares provenant de la succession SCHMIDT à Beuvange et cadastrés respectivement sous Section AN N° 23 et 24 et AP N° 47.

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord à cette acquisition, dans le cadre des réserves foncières et ce, moyennant le prix qu'a arrêté l'Administration des Domaines pour le secteur, soit 80,- F l'are.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Acquisition d'un immeuble de la Famille FRANCHINI, dans la zone de Services Publics de St-Pierre.

M. Froeliger, adjoint : En exécution de la législation découlant du Plan d'Occupation des Sols, un propriétaire thionvillois - la Famille FRANCHINI - a demandé l'ouverture de la procédure d'acquisition par la Ville de son immeuble tombant dans l'emprise de la zone de services publics prévue autour des étangs de St-Pierre, et cadastré Section 78 N° 1 pour 34,81 ares.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de la parcelle en cause, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines qui a été consultée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

d) Agrandissement de la zone d'évolutions sportives de la Milliaire.

M. Froeliger, adjoint : C'est par délibérations des 21 avril 1969, 9 février 1970 et 25 juin 1970, qu'a été fixé le plan d'aménagement du secteur de la Milliaire.

Cette opération, qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 16 octobre 1970, prévoit à proximité du carrefour formé par le C.D. 14 et les boulevards périphériques, un terrain de sports dont la limite Sud-Ouest se confondait avec celle de la voirie du carrefour.

Cette limite a, depuis, été légèrement modifiée en raison de ce que ledit carrefour prévu à deux niveaux est en cours de réalisation à un niveau seulement, pour raison d'économie.

Cette modification d'emprise dégage quelques ares de terrain qui permettent de donner à la zone d'évolutions sportives prévue, les dimensions normales - telles que proposées par les documents communiqués - les dispositions initialement prises ayant imposé un resserrement des plateaux, préjudiciable au bon fonctionnement de l'ensemble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition des surfaces supplémentaires de terrain suivantes :

- 3 ares 49. - cadastrés Section 75 N° 307/26 - appartenant à MM. MANGIN Charles et Laurent

- 2 ares 76 - cadastrés Section 75 N° 305/25 - appartenant à Mme  
LEDURE Irène, née  
MARASSE

- 0 are 59 - " " 75 N° 303/24 - idem

Cette acquisition serait à faire au prix que fixera l'Adminis-  
tration des Domaines, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- adopte le projet d'agrandissement de l'emprise du terrain d'évolu-  
tions sportives de la Milliaire, tel qu'il est proposé par les plans  
et état parcellaire communiqués,

- décide l'acquisition des surfaces nécessaires au prix fixé par  
l'Administration des Domaines, soit à l'amiable, soit par voie d'ex-  
propriation,

- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

e) Estimation du domaine boisé  
du Sacré-Coeur à Volkrange.

M. Froeliger, adjoint : L'Assemblée ayant décidé de procéder à l'achat  
ou, éventuellement, à la location du domaine du Sacré-Coeur à Volkrange,  
la Municipalité a demandé à la Direction des Domaines de procéder à l'éva-  
luation de la propriété.

Une partie de cette dernière étant constituée en parc boisé, il  
est apparu nécessaire de demander à l'Office National des Forêts de  
procéder à son estimation.

Cette opération exige une intervention du Conseil Municipal. Il  
voudra bien, en même temps, donner son accord à appliquer pour l'exé-  
cution de ce travail les taux fixés par l'arrêté interministériel du  
9 mars 1972, pris pour fixer la rémunération de ce genre d'opération.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

f) Cession d'un lot de Linkling II.

M. Froeliger, adjoint : Le C.A.P.E.M. a pris des contacts avec la Municipalité pour présenter un candidat - la Société ECOTEX relevant du Groupe BOUSSAC - qui souhaite acquérir le lot N° 12 de la Z.I.L. du Linkling II, cadastré Section 82 N° 244/41 de 52,77 ares pour l'installation d'une entreprise de textile qui réaliserait une surface couverte de 1.000 m<sup>2</sup> de production de 1.000 m<sup>2</sup> de stockage.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession aux conditions qu'il a formulées dès l'origine, à savoir :

- exécution des cahiers des charges et autres documents adoptés par l'Assemblée pour la zone considérée et qui resteront annexés au document de vente,
- fixation du prix de vente des lots aménagés par la Ville, lotisseur, à une somme égale au prix de revient arrêté par l'Administration des Domaines à 4.600,- F l'are à la date du 27.10.1975, majoré des frais financiers au taux de 10,50% par an, qui ont couru jusqu'au jour de la signature du contrat de vente.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte cette proposition.

g) Vente d'une parcelle de terrain  
au Garage Moderne.

M. Froeliger, adjoint : La Direction du Garage Moderne (SIMCA) établi à l'angle de la Rue des Corporations et de l'Avenue de Douai, sollicite la cession à son profit d'une surface de 2 a 30 environ de terrain, située à l'arrière de ses installations et faisant partie des parcelles de la pépinière municipale.

Cette surface est effectivement, par sa situation, enclavée entre l'école et le Garage SIMCA et sans grand intérêt pour la Commune.

La Municipalité pense qu'elle pourrait être cédée :

- au prix qui a été fixé le 15 mars 1976 par l'Administration des Domaines dans le secteur pour la cession d'un terrain dans la Rue des Corporations, soit 6.500,- F l'are,
- et avec obligation pour l'acquéreur de réaliser à ses seuls frais un mur de clôture définitif dont le descriptif sera fixé par les Services Techniques Municipaux.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Cession de terrains à E.D.F. pour l'installation de transformateurs.

M. Froeliger, adjoint : Comme dans toute opération de lotissement, celle du Breuil à Elange prévoit l'installation de transformateurs électriques en fonction des besoins qui se manifestent.

C'est E.D.F. qui, au vu de la demande d'énergie qui est présentée, fixe le nombre des postes et leurs emplacements en accord avec les Services Techniques Municipaux.

Il est nécessaire, à présent, de procéder à la cession de la surface d'emprise de ces transformateurs à E.D.F.

Il s'agit, pour trois postes, de 0 are 18 chacun, des parcelles désignées cadastralement comme suit :

- Section BZ N° 101
- " AZ N° 184
- " AZ N° 331.

Comme à l'accoutumée, la cession est à réaliser au prix symbolique de un franc.

Etant donné que les trois postes ont été placés en retrait de la voie publique, E.D.F. bénéficiera d'une servitude pour accès, pose de réseaux et leur entretien, d'une largeur de 3 mètres, sur la parcelle communale située entre la route et la surface cédée.

C'est la proposition qui est faite à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Froeliger, adjoint, poursuit : Une autre installation de transformateur est, par ailleurs, nécessaire à Volkrange pour améliorer la desserte en électricité.

Il est proposé de céder à E.D.F. la surface nécessaire, soit environ 20 m<sup>2</sup>, à prélever dans la cour de l'ancienne école, cadastrée section CH N° 68, également au prix symbolique de un franc, avec obligation d'exécuter les prescriptions qui seront fixées sur le plan architectural par les Services Techniques Municipaux pour ce cas particulier.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, en décide ainsi.

i) Vente de la Salle Turenne à la S.G.A.F.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de la séance du 13 avril 1976, il avait été exposé au Conseil Municipal,

- que l'aménagement en voie piétonne de la Rue St-Nicolas se heurtait aux difficultés d'approvisionnement de la S.G.A.F., établissement qui a grandi par phases successives, posant en fin de compte de grosses difficultés de stockage et, au niveau de la voirie, des problèmes de stationnement de poids-lourds de livraison que quelques aménagements, de-ci de-là, n'ont pas permis de solutionner,
- que le projet de changement de régime de la rue concernée avait amené la S.G.A.F. à renouveler sa demande de cession à son profit de la Salle Turenne, local contigu qui pouvait permettre un approvisionnement par la Rue du Manège,

et l'Assemblée s'était, après réflexion, décidée à donner son accord à la cession du local communal convoité, à condition notamment :

- qu'il ne serve qu'au stockage,
- que tous approvisionnements cesseraient côté Rue St-Nicolas et se feraient côté Rue du Manège où, au surplus, ils ne pourraient avoir lieu les samedis, jours de marché et de manifestations,
- que le produit de la vente soit affecté à la construction d'une salle de remplacement dans la cour de l'Ecole Poincaré.

Ces conclusions ayant été signifiées aux responsables de la S.G.A.F., ceux-ci ont d'abord insisté sur l'intérêt que représente pour ce secteur du Centre-Ville un établissement aussi attractif que le leur.

Ils ont également formellement affirmé que la question qui se pose pour lui n'est pas celle de son extension, mais celle de son adaptation aux conditions de vente modernes, pour éviter une fuite de la clientèle qu'il est simplement souhaité de maintenir à son niveau actuel, c'est-à-dire sa survie. Ceci les amène à demander à la Ville un réexamen des positions ci-après :

1) Augmentation de la surface de vente :

Est d'abord demandée la possibilité d'augmenter la surface de vente du magasin de 626 m<sup>2</sup>, à prélever dans la Salle Turenne, alors que le Conseil Municipal a exigé que la salle ne serve que de dépôt.

En admettant que l'Assemblée accueille favorablement cette requête, la création de 31 cases à parking qu'exige la réglementation pour cette nouvelle surface de vente devient obligatoire pour la S.G.A.F.

Celle-ci ayant déclaré qu'elle ne dispose pas, dans un rayon de 300 m, des moyens immobiliers permettant la réalisation de ces cases, aucune issue n'était possible jusqu'à l'intervention de la loi du 31.12.1976 portant réforme de l'urbanisme.

En vertu de ce texte, il est possible à présent de se libérer de l'obligation de parking par le versement d'une participation limitée à 15.000,- F par case.

La Municipalité a fait chiffrer cette participation, compte tenu de ce que l'ouverture du commerce présume d'une occupation des cases limitée à 8 heures par jour, soit 1/3 de l'occupation totale.

Il en découle, au vu de la valeur des sols et de l'équipement qu'ils exigent, une participation de 5.202,- F par case, soit 161.262,- F pour les 31 cases qui font défaut, somme qui serait à ajouter au prix de vente de la salle.

2). Mode d'approvisionnement par la Rue du Manège :

Le fait de consacrer une partie de la salle à la vente et l'absence de quai de déchargement interne font que les camions de marchandises, en attente de livraison, occuperont sans doute, d'une manière presque permanente, la partie de voie située de part et d'autre de l'entrée de la salle, Rue du Manège.

Cette dernière, constituant le samedi la surface d'évolution des usagers du marché qui se tient dans le même secteur, il avait été prescrit qu'aucune livraison ne serait tolérée les samedis et jours de marché et de manifestations par cette voie qui, au surplus sera probablement dans un proche avenir, fermée ces jours-là à la circulation.

Mais la S.G.A.F. insiste pour obtenir la possibilité d'assurer ses livraisons jusqu'à 8 heures.

A cet égard, il semble que la seule transaction que pourrait admettre le Conseil Municipal soit d'autoriser ces livraisons avant 1 l'heure d'ouverture officielle du marché (7 heures en hiver et 6 heures en été).

Réservant la décision définitive au Conseil, la Municipalité a communiqué ces conclusions à la S.G.A.F., en lui précisant encore qu'elle doit savoir et comprendre :

- qu'une Municipalité ne peut consentir à un établissement ce qu'elle ne saurait accorder à tous les autres, ceci même s'il est très souhaitable - comme c'est le cas dans la présente affaire - de voir se maintenir un point fort utile à l'animation d'un quartier,
- qu'à cet égard, si les responsables de la S.G.A.F. utilisent abusivement des possibilités de stationnement devant des vitrines d'autres riverains, ils provoqueront des réactions appelant des mesures

- qui iraient à l'opposé de leurs intérêts,
- que la participation financière, instituée par la loi et suggérée ci-dessus, n'apporte aucun droit à usage de telle ou telle surface de parking public et que les besoins de sécurité du trafic ou d'équitable usage de la voie publique peuvent, à tout moment, amener la Municipalité à apporter des aménagements dans les règles de stationnement et de circulation,
  - qu'enfin, la cession de la Salle Turenne à la S.G.A.F. n'a été accueillie favorablement par l'Assemblée que pour faciliter l'aménagement en voie piétonne de la Rue St-Nicolas, bien que l'Administration Communale ait été en droit d'y procéder sans cette transaction.

Les responsables de la S.G.A.F. ont accepté l'ensemble des conditions ainsi formulées. Ils ont demandé toutefois que la participation de 161.262,- F soit payable dans un délai de cinq ans, sans intérêts.

La Municipalité pense que, dans ces conditions, l'opération serait réalisable.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

par 29 voix et une abstention,

- confirme sa précédente décision de vente à la Société Générale d'Approvisionnement de la Fensch (S.G.A.F.) de la propriété communale dite "Salle Turenne" cadastrée comme suit :

- Section 7 N° 46/3 de 7 ares 49

- " 7 N° 49/3 de 0 are 41

y compris les accès constitués par les surfaces cadastrées comme suit :

- Section 7 N° 51/3 de 0 are 24

- " 7 N° 50/3 de 0 are 38,

- dit que cette vente aura lieu aux conditions particulières suivantes :

a) les locaux cédés ne pourront être utilisés comme surface de vente qu'à raison de 308 m<sup>2</sup>, le surplus sera obligatoirement à affecter au stockage, opération qui permettra de dégager des surfaces de vente nouvelles d'une superficie de 318 m<sup>2</sup> dans les locaux de la S.G.A.F.,

b) aucun approvisionnement de l'ensemble des magasins de la S.G.A.F. ne pourra plus avoir lieu par la Rue St-Nicolas, et leur approvisionnement par la Rue du Manège sera interdit les samedis,

jours de marché et les jours de manifestations agréés par l'Administration Communale après l'heure fixée pour l'ouverture du marché hebdomadaire ou pendant l'horaire arrêté pour lesdites manifestations,

c) la S.G.A.F. règlera avant l'utilisation des locaux vendus tous les problèmes que pose la sécurité à assurer au public et au personnel qui les fréquentera, comme elle devra prendre les mesures propres à éviter tout usage abusif du domaine public au risque d'y être contrainte par des mesures réglementaires,

- adopte pour la vente :

a) le prix principal de 1.200.000,- F agréé par l'Administration des Domaines, étant entendu qu'il sera modifié à compter de ce jour jusqu'à celui de son paiement, en fonction des variations enregistrées par l'indice national du coût de la construction, ceci indépendamment des intérêts à intervenir après la signature de l'acte de vente en cas de retard de paiement du prix,

b) une participation de 161.262,- F établie en application de la loi du 31 décembre 1976 susmentionnée pour compenser l'impossibilité dans laquelle se trouve la S.G.A.F. de satisfaire à l'obligation de réalisation des aires de stationnement qui lui sont nécessaires, du fait de l'augmentation de ses surfaces de vente ; cette participation pourra être réglée en cinq annuités sans intérêts,

- renouvelle sa décision d'affecter le produit de cette vente à l'édification d'une salle polyvalente identique à la Salle Turenne,

j) Désaffectation d'un terrain pour la construction d'une salle polyvalente, Allée Poincaré.

M. Froeliger, adjoint : Le Conseil Municipal venant de confirmer sa précédente décision tendant à affecter le produit de la cession de la Salle Turenne à la construction d'une salle polyvalente, il y a lieu aussi de rappeler qu'au cours d'une autre réunion, il s'est déjà prononcé sur l'emplacement qu'il y aurait lieu de retenir, à savoir en partie sur la cour du Groupe Scolaire Poincaré qui ne dispose pas de locaux pour l'exercice de disciplines sportives.

Un accord définitif étant intervenu à propos de la vente de la Salle Turenne, il est indispensable d'engager rapidement le processus de construction de la nouvelle salle et il importe notamment de commencer par la demande de désaffectation de la surface de la cour nécessaire à la réalisation de l'opération, à savoir 520 m<sup>2</sup> à

.../...

prélever dans la parcelle Section 20 N° 3 (Cour de l'école Poincaré), la surface restante étant encore supérieure aux normes réglementaires. Le surplus de la surface qu'exige le projet (soit 347 m<sup>2</sup>) est constitué par la parcelle section 20 N° 4 qui a été acquise il y a quelques années par la Ville et où elle a installé quelques agrès.

C'est ce qui est, dès à présent, proposé à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

par 29 voix et une abstention, demande la désaffectation de la surface sus-désignée et définie sur les plans communiqués, pour l'affecter à la construction d'une salle polyvalente appelée à remplacer la Salle Turenne.

k) Echange de terrains avec la S.N.C.F.

M. Froeliger, adjoint : Depuis quelque temps déjà, l'Administration Communale a engagé avec la S.N.C.F. les négociations en vue d'une opération immobilière d'échange, tendant à réaliser à la fois :

- une cession de terrains des Chemins de Fer au profit de la Ville pour ses Abattoirs qui manquent de possibilités de stationnement,
- une déviation de la Rue des Abattoirs qui attribuerait à la S.N.C.F. la surface délaissée de cette voie permettant un intéressant regroupement de terrains au profit de cette partie de la zone ferroviaire,
- une liaison secondaire avec Yutz par-dessus le canal Cormontaigne,
- l'alignement définitif de la rue de l'ancienne gare.

Après plusieurs années de discussions (au cours desquelles a été abandonné le projet de reconstruction du pont enjambant le canal vers la Rue du Chemin de Fer à Yutz, la Municipalité de Yutz n'étant pas favorable), l'affaire est prête pour une décision finale de l'Assemblée, à laquelle il est proposé de donner son accord aux opérations suivantes :

A) Secteur des Abattoirs :

- Vente par la S.N.C.F. à la Ville  
des surfaces de terrains cadastrées :

- Section 15 N° 24/1 de 24 ares 11
- " 15 N° 25/1 de 1 are 73
- " 15 N° 27/1 de 38 ares 97

à reporter 64 ares 81

Report : 64 ares 81

- Section 15 N° 28/1 de 9 ares 90
  - " 15 N° 31/1 de 2 ares 07
  - " 52 N° 35/7 de 0 are 69
  - " 52 N° 31/7 de 1 are 92
- 79 ares 39

- Vente par la Ville à la S.N.C.F.

des surfaces de terrains cadastrées :

- Section 15 N° 23/5 de 12 ares 66
  - " 52 N° 33/7 de 4 ares 27
  - " 15 N° 16/1 de 0 are 18
- 17 ares 11

Cet échange se réaliserait moyennant des prix arrêtés par la Direction des Services Fiscaux et qui concluent par une soulte de 116.000,- F au profit de la S.N.C.F., soulte indexée sur la variation du coût de la construction publié par l'INSEE en prenant comme base l'indice connu du jour de l'estimation des Services Fiscaux susvisée et de jour de paiement effectif du montant à la S.N.C.F.

Serait prévu dans le document d'échange, le maintien sans frais pour la Ville des divers réseaux installés dans le sol de la partie de rue devenant propriété de la S.N.C.F., avec autorisation pour les services (eau, gaz, électricité, téléphone, assainissement) d'assurer l'entretien desdits réseaux.

B - Secteur de la Rue de l'ancienne Gare :

Il s'agit de la vente par la S.N.C.F. à la Ville de la parcelle Section 69 N° 66/21 de 2 ares 71, pour la mise en alignement de la rue de l'ancienne gare.

A cet égard, un accord total n'a pas encore pu être obtenu en ce sens que :

- la S.N.C.F. souhaite obtenir le droit de traverser la rue de l'ancienne gare par une ou plusieurs voies ferrées afin d'embrancher la parcelle N° 8 de 4.584 m<sup>2</sup> qu'elle possède au nord de la rue,
- la Ville estime que le secteur dans lequel est située la parcelle n° 8 devant faire l'objet d'une restructuration générale comme le mentionne le Plan d'Occupation des Sols, il n'est pas possible de le grever d'une servitude nouvelle,

Il est proposé à l'Assemblée de dire qu'elle donne son accord à l'une ou l'autre des solutions ci-après que la S.N.C.F. choisira :

- a) la cession se réalise à titre gratuit ou au prix à fixer par l'Administration des Domaines sans octroi d'un droit d'embranchement en faveur de la parcelle N° 8,
- b) l'opération est disjointe pour l'instant et ne sera reprise qu'après que les études nécessaires auront permis d'éclairer les parties sur le devenir du secteur.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, adopte les propositions faites pour les deux secteurs concernés.

### 3. Affaires de personnel.

#### Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa séance du 21 octobre 1974, l'Assemblée Communale a procédé à la révision du tableau des effectifs du personnel communal.

Depuis cette date, l'ouverture de nouvelles écoles, la création prochaine de la halte-garderie des Près-de-St-Pierre, l'obligation d'assumer le Secrétariat du Conseil de Prud'hommes, la mise en service de l'aire de stationnement des caravaniers-travailleurs, l'institution du stationnement payant, l'augmentation des effectifs des agents spécialisés des Ecoles Maternelles, etc ..., ont conduit le Conseil Municipal à procéder à la création par délibérations successives de 29 postes nouveaux, dont 8 à temps complet et 21 à temps partiel.

Afin d'assurer la mise à jour du tableau des effectifs d'une part, en y incorporant les postes créés et en y supprimant les postes qui ne sont désormais plus à la charge de la Ville en raison de la nationalisation des C.E.S. "La Milliaire" et "Paul Valéry" et du Lycée Colbert et d'autre part, en corrigeant quelques classements indiciaires figurant au tableau des effectifs adopté le 21 octobre 1974, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications telles qu'elles ressortent des états ci-après et qui ont recueilli l'accord de la Municipalité :

.../...

**RECAPITULATION GENERALE**

SERVICES	Effectif au 21.10.1974	Effectif au 15.2.1977	Différence
1) Services Administratifs	111	112	+ 1
2) Services Techniques	31	34	+ 3
3) Service à caractère social	26	32	+ 6
4) Services à caractère culturel, sportif et enseignant	154	139	- 15
5) Services divers	14	39	+ 25
6) Poste Permanent des Sapeurs-Pompiers	40	40	0
7) Personnel de maîtrise, ouvrier ou de service	301	310	+ 9
8) Services à caractère industriel ou commercial	93	94	+ 1
	770	800	+ 30

L'effectif en place au 1er janvier 1977 était de 649 agents.

**ETAT DETAILLE DES MODIFICATIONS**

(ne concerne que les postes dont les effectifs sont modifiés par rapport au tableau adopté par le Conseil Municipal le 21.10.1974)

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes au 21.10.74	Nouvel effectif	Observations
1) <b>SERVICES ADMINISTRATIFS</b>				
- Chef de Division Administrative	340-635 (685)	2	5	Nombre porté à 5 par délibération du C.M. du 20.12.1974
- Chef de Bureau	354 - 603	7	5	Délibération du C.M. du 20.12.74
- Sténodactylographes	Groupe IV 217 - 309	17	17	dont 4 postes d'agents de comptabilité au lieu de 2 et 1 poste d'agent de gestion des immeubles
- Préposé à l'approvisionnement	Groupe VI 245 - 365 puis 377 - 474	1	1	agent pouvant au choix et à titre personnel poursuivre sa carrière par assimilation au grade de rédacteur
			plus 1	

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes au 21.10.74	Nouvel effectif	Observations
<b>2) SERVICES TECHNIQUES</b>				
- Chef de Section	324 - 533	0	2	à ne pourvoir que dans la mesure ou 2 postes d'ingénieur-subdivisionnaire ne sont pas occupés
- Dessinateur	Groupe IV 232 - 336	11	10	transformation d'un poste de surveillant de travaux à l'assainissement
- Surveillant de travaux	Groupe VI 245 - 365	6	8	1 poste nouveau - 1 poste de dessinateur transformé en surveillant de travaux
			plus 3 =====	
<b>3) SERVICES A CARACTERE SOCIAL</b>				
<u>Bureau d'Aide Sociale (1)</u>				
- Rédacteur	267 - 474	1	2	1 poste nouveau en raison de l'extension du service (gestions nouvelles)
- Sténodactylographe	Groupe IV 217 - 309	1	2	dont 1 poste d'agent de comptabilité
- Agent de bureau-dactylographe	Groupe III 203 - 282	1	2	
<u>Crèche Municipale "Les Tourterelles"</u>				
- Directrice	350 - 533	1	1	modification d'indice par arrêté du 19.11.1976
- Monitrice de jardin d'enfants (diplôme d'Educatrice de jeunes enfants)	243 - 453	0	1	poste obligatoire dans les crèches de + de 40 enfants - suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture
- Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	7	6	
<u>Halte-garderies "Les Près-de-St-Pierre"</u>				
- Monitrice de jardin d'enfants (diplôme d'Educatrice de jeunes enfants)	243 - 453	-	1	Création nouvelle - délibération du C.M. du 20.12.1976
- Auxiliaire de puériculture	Groupe III 203 - 282	-	1	"
- Femme de service	Groupe I 100 - 190	-	1	" à temps partiel
			plus 6 =====	
<b>4) SERVICES A CARACTERE CULTUREL, SPORTIF ET ENSEIGNANT</b>				
<u>Bibliothèque</u>				
- Employée principale de bibliothèque	Groupe IV 217-309	0	1	poste nouvellement créé
- Employée de bibliothèque	Groupe III 203 - 282	3	3	-

(1) Personnel municipal mis à la disposition du B.A.S. contre remboursement en fin d'exercice du montant des émoluments et charges sociales.

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes au 21.10.1974	Nouvel effectif	Observations
<u>Enseignement</u>				
- Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	Groupe II 189 - 253	41	56	Création de nouvelles classes et augmentation des effectifs dans ces écoles
- Agent de bureau	Groupe II 189 - 253	) 10	4	1 poste à supprimer au C.E.S. "Paul Valéry" le 15.12.1977
- Agent de bureau-dactylographe des C.E.S. et Lycées	Groupe III 203 - 282	) IV		3 postes au Lycée Technique "La Briquerie"
- Ouvrier professionnel OPI	Groupe IV 217 - 309	6	4	2 postes au Lycée Technique 2 postes au CETI "La Malgrange" à supprimer le 1.9.1977
- Aide-concierge des C.E.S. et Lycées	Groupe I 100 - 190	2	0	postes supprimés aux Lycées Colbert et C.E.S. "La Milliaire"
- Manoeuvre de force des C.E.S. et Lycées	Groupe II 178 - 245	1	0	poste supprimé au Lycée Colbert
- Femme de service des C.E.S. et Lycées	Groupe I 100 - 190	21	1	Paul Valéry - poste à temps non-complet à supprimer le 15.12.1977
			<u>plus 15</u>	
5) <u>SERVICES DIVERS</u>				
<u>Foires et Marchés</u>				
- Receveur - placier	Groupe III 203 - 282	0	1	Poste nouveau
<u>Stationnement payant</u>				
- Brigadier de police municipale	234 - 360	0	1	Agent à temps complet
- Agent contractuel de contrôle de stationnement (gardien de police municipale)	220 - 330	0	20	Agent à temps non complet - délib. du C.M. du 9.2.1976
<u>Conseil de Prud'hommes</u>				
- Secrétaire - greffier du Conseil de Prud'hommes	267 - 474	-	1	échelle rédacteur délibération du C.M. du 9.1.1976
- Agent secrétaire - dactylographe	Groupe IV 217 - 309	-	1	échelle sténodactylographe - délibération du C.M. du 9.2.1976
<u>Stationnement des caravaniers-travailleurs</u>				
- gardiennage de l'aire de stationnement	logement + %	0	1	poste à temps partiel (délibération du C.M. du 9.2.1976)
			<u>plus 25</u>	
6) <u>POSTE PERMANENT DES SAPEURS-POMPIERS</u>				
- P.M. - sans modification				

Grade ou emploi	Indices bruts	Nombre de postes au 21.10.74	Nouvel effectif	Observations
<b>7) PERSONNEL DE MAITRISE, OUVRIER OU DE SERVICE</b>				
- Contremaître	Groupe VI 245 - 365	3	3	Un poste nouveau à la voirie
- Ouvrier professionnelle de 2ème catégorie	Groupe V 232 - 336	37	38	1 OP2 pour la signalisation routière et l'entretien des appareils du stationnement payant
- Gardien-chef des cimetières	Groupe V 232 - 336	1	1	assimilation à OP2
- Concierge d'école 2ème groupe	Groupe III 203 - 282	15	20	Nouvelles écoles
- Concierge de la Mairie ou des Services Techniques	Groupe III 203 - 282	0	2	Poste à créer à la Mairie et transfert des Services Techniques, Boulevard Foch
			----- plus 9 -----	
<b>8) SERVICES A CARACTERE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL</b>				
- Magasinier du service des Eaux	Groupe IV 217 - 309	-	1	Poste à créer
			----- plus 1 -----	

**Le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité, adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel communal et les classements indiciaires correspondants, telles qu'elles ressortent des états ci-dessus présentés**

-----

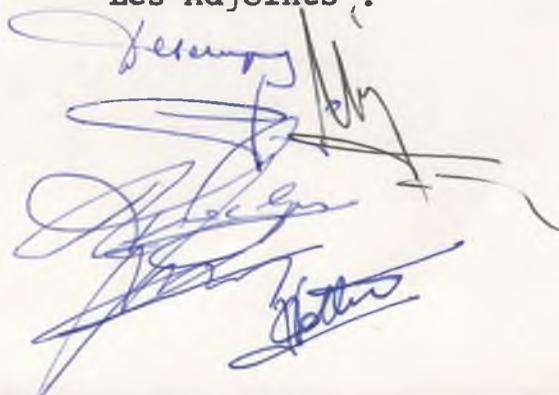
**La séance est levée à 18 heures 50.**

-----

**Le Maire :**



**Les Adjoints :**



**Le Secrétaire :**



.../...



1981

propositions immobilières

- Caution d'un terrain dans le S.I. de l'arrondissement de Thionville

- Arrangement de la poche des Caroux à Thionville

VILLE DE THIONVILLE

-----

TABLE DES MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année 1981

---o---

1. Séance du 15 Mars 1981

2. Séance du 22 Mars 1981

3. Séance du 29 Mars 1981

4. Séance du 5 Avril 1981

O

Opérations immobilières

- Cession d'un terrain dans la Z.I.L. du Linkling II 3

T

Travaux

- Aménagement de la Boucle des Castors à Thionville-Volkrange 2

VILLE DE THIONVILLE  
-----  
TABLE - 00 -  
des séances de la Commission des Travaux  
pour l'année 1981

Séance Secrète  
du Conseil Municipal  
du 29 octobre 1981

-----  
Sous la présidence de M. le Dr. Paul SOUFFRIN, Maire.

Ont assisté à cette séance : 8 Adjoints et 15 Conseillers.

Etaient présents : MM. le Dr. Edelson, de Beaumont, Baus, Habay,  
Kleiner, Morel, Maillet, Codognot,

Adjoints,

Claeyman, Najman, Noël, Ehly, Chauwin, Melle  
Becher, MM. Delecroix, Tonon, Denot, Druaux,  
Combe, Urbani, Menegoz, Pariset, Mroczkowski,

Conseillers Municipaux.

Excusés : MM. Malgras, qui a donné procuration à M. de Beaumont,  
Cordier, " " " " M. Habay,  
Thomas, " " " " M. Najman,  
Simon, " " " " M. Menegoz,  
Mmes Guichon, " " " " Melle Becher,  
Tavernier, " " " " M. Mroczkowski,  
Fonté, " " " " M. le Dr. Edelson,  
Steunou, " " " " M. Delecroix,  
M. Huisgen, " " " " M. Tonon.

Secrétaire : M. Pariset, assisté de MM. Pauly, Directeur de Service  
Administratif et Ballester, Attaché Communal, ainsi  
que de Melle Scaramuzza, Rédacteur.

Assistaient en outre : MM. Boncour, Secrétaire Général,  
Marteaux, Directeur Général des Services  
Techniques Municipaux.

-----  
Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen  
des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communication.
2. Opération immobilière.

1. Communication.

Aménagement de la Boucle des  
Castors à Thionville-Volkrange.

M. de Beaumont, adjoint : En adoptant le 18 mai 1979 le projet d'aménagement de la Boucle des Castors à Thionville-Volkrange, le Conseil Municipal avait décidé de l'exécuter si tous les propriétaires riverains étaient d'accord pour participer aux travaux, ceci pour un montant forfaitaire de 5.000,- F par intéressé.

Une subvention du Département de 15% avait pu être obtenue, à condition que les travaux soient achevés avant la fin de l'année 1979.

Malgré plusieurs rappels et les échelonnements de paiement accordés, un seul des 20 propriétaires, M. José MORO, masseur-kinésithérapeute, 79 Rue du Poitou à Créhange, propriétaire de l'immeuble N° 13 Boucle des Castors, a refusé catégoriquement de souscrire l'engagement de participation requis.

Les travaux ont cependant été réalisés, afin de ne pas pénaliser les autres propriétaires si le bénéfice de la subvention venait à être perdu.

Un titre de recette a été établi au nom de M. MORO, en espérant qu'il accepterait finalement de payer les travaux conférant une plus-value importante à son immeuble. Or, M. le Receveur Municipal vient de signaler que M. MORO ne s'est toujours pas acquitté de sa quote-part.

L'Assemblée Communale est invitée à se prononcer sur la suite à donner à cette affaire, l'annulation du titre de recette précité paraissant la seule solution. La Ville aurait toujours la possibilité de faire état de la participation à payer si l'immeuble devait un jour être vendu et notamment lorsqu'elle serait consultée à propos de l'exercice du droit de préemption.

La Municipalité s'est ralliée à la proposition formulée dans le présent rapport.

M. le Maire dit avoir écrit à M. MORO en lui précisant que la Ville pourrait faire état de son droit de préemption en cas de vente de l'immeuble et que sa non-participation serait prise en compte dans l'estimation du prix.

M. le Dr. Edelson pose la question de savoir si la Ville aura le droit d'influer sur le prix de vente de l'immeuble, une fois le titre de recette annulé.

Il se demande, à cet égard, s'il ne serait pas préférable de maintenir ce titre de recette.

M. le Maire signale qu'il n'est pas possible de maintenir le titre de recette en question parce qu'il ne repose sur aucun fondement juridique. La Ville a simplement signé un accord avec les propriétaires riverains. M. MORO n'ayant pas signé cet accord, il ne se sent pas tenu de payer sa participation.

M. de Beaumont demande si la Ville pourra effectivement exercer son droit de préemption et si elle pourra, de ce fait, faire baisser la valeur de l'immeuble.

M. Boncour pense que légalement cela n'est pas envisageable mais qu'il est, par contre, possible d'intervenir sur les prix par l'intermédiaire de la Direction des Services Fiscaux de la Moselle (Service des Domaines).

M. le Maire fait observer que si la Ville exerce son droit de préemption, le prix des terrains sera de toute façon moins élevé que si la vente devait être conclue avec un particulier.

M. Kleiner est d'avis que M. MORO est un homme très bien renseigné. Il bénéficie d'une plus-value sur son immeuble car ce dernier est maintenant desservi par une chaussée.

Il conviendrait, à l'avenir, que le Service du Contentieux essaie de prémunir la Ville contre une telle absence de titre légal.

M. le Maire rappelle que tout le monde a signé le contrat sauf ce propriétaire récalcitrant.

Ensuite,

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'annulation du titre de recette émis au nom de M. MORO.

## 2. Opération immobilière. Cession d'un terrain dans la Z.I.L. du Linkling II.

M. Codoqnet, adjoint : La Société NOSAL, boucherie-charcuterie sise à Thionville, a sollicité l'attribution d'un terrain artisanal de 9 a 84 ca situé dans la Z.I.L. du Linkling II et cadastré comme suit :

.../...

.../...

Ban de Thionville : Section 82 N° 235/41 de 0 a 98 ca  
N° 236/41 de 0 a 55 ca  
Ban de Terville : Section 82 N° 304/85 de 6 a 81 ca  
N° 302/85 de 1 a 50 ca  
Total ..... 9 a 84 ca

Le projet envisagé vise à édifier un laboratoire de boucherie-charcuterie, avec possibilité ultérieure de vente en gros, et permettrait la création de trois emplois nouveaux.

L'Administration des Domaines a fixé le prix de cession des propriétés pour la Zone du Linkling II à 4.600,- F l'are à la date du 27 octobre 1975, majoré jusqu'à la date de la signature de l'acte de vente, des frais financiers au taux de 10,50% l'an.

Au 1er novembre 1981, date probable de la signature de l'acte, ce prix s'établira à 7.502,02 F l'are.

Cependant, ledit terrain supporte une servitude de passage d'une ligne haute tension et d'un pylône E.D.F. à quatre bases.

La façade sur rue de cette propriété se trouve, en outre, être réduite d'environ 10 m du fait de la présence du pylône sur le terrain et de la proximité immédiate d'un transformateur E.D.F.

En conséquence, le prix normal fixé par l'Administration des Domaines pour la vente de parcelles dans la Zone du Linkling II, devrait être ramené, pour le terrain en question à 7.000,- F l'are.

Ce prix sera payable dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 21 octobre 1974.

L'Assemblée Communale est invitée à décider en accord avec la Municipalité et la Commission des Finances, la cession du terrain dont s'agit aux conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité, décide la cession objet du rapport ci-dessus, dans les conditions de ce dernier.

La séance est levée à 8 h. 45.

Le Maire :

Les Adjointes :

Le Secrétaire :

*[Handwritten signatures and scribbles in blue ink, including a large diagonal line across the top left and various illegible signatures.]*

Les Conseillers Municipaux :

*[Handwritten signatures in blue ink for the municipal council members, including 'Bech', 'Jean Jacques Leust', and several other illegible signatures.]*

